



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le

10 JAN, 2011

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du  
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour  
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI

Tél : 04.91.15.63.89

[patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr](mailto:patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr)

Dossier n°420-2010 ENR

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société PAREDES

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 10 JAN, 2011, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande formulée par la société PAREDES pour l'exploitation d'une plate-forme logistique sur la ZI de ROUSSET-PEYNIER, avenue de Villevieille, 13790 ROUSSET (parcelle 431 section AW).

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairies de ROUSSET, PEYNIER et FUYEAU du 1er février 2011 jusqu'au 28 février 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit ou par voie électronique aux mairies concernées.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de ROUSSET, place Paul BORDE, 13790 ROUSSET
- Mairie de PEYNIER, cours Albéric LAURENT, 13790 ROUSSET
- Mairie de FUYEAU, 26 boulevard Emile LOUBET, 13710 FUYEAU

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral. Cette décision sera une décision individuelle, éventuellement assorties de prescriptions particulières, ou d'un refus d'enregistrement.

Pour le Préfet  
Le Directeur  
des Collectivités Locales  
et du Développement Durable

Josiane GILBERT

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE  
Direction des collectivités locales et du cadre de vie  
Bureau de l'environnement  
Bd Paul Peytral  
13 282 MARSEILLE

Aix-en-Provence, le 8 novembre 2010

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement  
**Etablissement soumis à Enregistrement**  
Demande d'enregistrement pour un hall logistique

Monsieur le Préfet,

En application des articles L511 à L517 du Code de l'environnement et aux textes subséquents relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné Monsieur C. MISCOPEIN agissant en qualité de Directeur de site pour la société PAREDES, sollicite l'examen d'une demande d'enregistrement pour un hall logistique projeté dans la zone industrielle de Rousset-Peynier, avenue de Villevielle, sur la commune de Rousset (13 790).

A cet effet, vous trouverez joints à la présente lettre 6 exemplaires de ce dossier, comportant conformément aux articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Livre V du Code de l'Environnement : Les renseignements administratifs concernant la personne physique ou morale exploitante, le classement des installations vis-à-vis de la nomenclature des Installations Classées, le descriptif des installations et des activités, la compatibilité du projet avec l'affectation des sols, la justification du respect des prescriptions applicables et les plans.

Cette activité est classée à Enregistrement, sous la rubrique de la nomenclature ICPE :

- ✓ n°1510 : Entrepôts couverts – stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes. Volume des entrepôts supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>.

Je sollicite de votre haute bienveillance une dérogation à l'article R512-46-4 du code de l'environnement relative à l'échelle employée au niveau des plans d'ensemble. En effet, le site est présenté sur un plan à l'échelle 1/250<sup>ème</sup> et non au 1/200<sup>ème</sup>, du fait de la taille du site. Les échelles de plans proposées permettent au lecteur de visualiser l'ensemble du projet sur un format de plan manipulable.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération

C. MISCOPEIN  
Directeur de site

